



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2021-00088 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 3A, RUE MATTE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE la résolution numéro 611-12-21 relative à la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-00088 adoptée en vertu du *Règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* visant le changement d'usage du bâtiment principal par la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée située au 3A, rue Matte en habitation unifamiliale jumelée, a reçu les autorisations requises par la loi.

QUE ladite résolution portant le numéro 611-12-21 a été adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 14 décembre 2021.

QUE ladite résolution a été approuvée par les personnes habiles à voter.

QUE ladite résolution est entrée en vigueur le 2 février 2022 lors de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon).

Cette résolution est déposée au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Cette résolution est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 février 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi 14 décembre 2021** à 19h30, à laquelle sont présents : mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

La directrice générale, madame Nancy Trottier et la greffière, Me Sophie Laflamme sont également présentes.

611-12-21 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00088 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 429 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3A, RUE MATTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

CONSIDÉRANT que la requérante madame Rachel Lalonde dépose une demande de PPCMOI qui vise à changer l'usage du bâtiment principal situé au 3A, rue Matte (lot 2 429 962 du cadastre du Québec):

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée en habitation unifamiliale jumelée. Le bâtiment comporte présentement deux (2) logements 4½ et la propriétaire prévoit, si la demande est autorisée, une rénovation intérieure complète. Après les rénovations, il y aurait au rez-de-chaussée, une cuisine, un salon, un bureau et une salle de bain alors qu'à l'étage il y aurait trois (3) chambres à coucher et une salle de bain:

CONSIDÉRANT que la transformation du bâtiment en habitation unifamiliale n'affecte pas l'intégration du bâtiment dans son milieu:

.../2

Affaires juridiques et greffe

Adresse postale
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant, QC J5A 2G9

☎ 450 638-2010
greffe@saint-constant.ca

saint-constant.ca

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé à l'immeuble est aussi une résidence unifamiliale:

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement actuelle est adéquate pour l'usage unifamilial projeté:

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans une zone qui permet seulement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme:

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'une lettre explicative, de plan de construction, de photo et d'extrait de la matrice graphique:

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande:

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 488-09-21 lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2021:

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite portant sur le présent projet a été tenue pour une période de quinze jours, soit du 24 septembre 2021 au 9 octobre 2021, 23h59:

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté sans modification le second projet de résolution numéro 577-11-21 lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021:

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville:

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00088 faite par madame Rachel Lalonde, concernant le lot 2 429 962 du cadastre du Québec, soit le 3A, rue Matte.



L'élément suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- La transformation de l'habitation bifamiliale jumelée « H-2 » en habitation unifamiliale jumelée « H-1 » alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée, conditionnellement à ce que la hauteur et la largeur de la nouvelle fenêtre sur la façade avant soient harmonisées avec les ouvertures du rez-de-chaussée.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

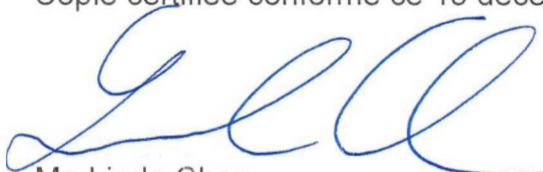
(signé)

Jean-Claude Boyer, maire

(signé)

Me Sophie Laflamme, greffière

Copie certifiée conforme ce 15 décembre 2021.



Me Linda Chau,
Greffière adjointe